

ARRÊTÉ N° 2022-1586

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : Salle de jeu Kizou

Sis à : 61 rue du Murier

ERP n°E-214-00237-000

Type : X, L Catégorie : 5^{ème}.

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis **défavorable** émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 26 octobre 2022 lors de la visite de l'établissement, reçu en mairie le 15 novembre 2022,

Considérant la nécessité de prendre **de toute urgence** les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé sous réserves de l'exécution immédiate de l'article 3.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : L'ensemble de toute les prescriptions devront être réalisées dans un délai immédiat.

ARTICLE QUATRIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-cinq novembre deux mil vingt-deux.

Pour le Maire absent,
Le septième Adjoint

Michel GILLOT



ACTE ADMINISTRATIF

**TRANSMIS AU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ LE
REÇU PAR LE CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ LE
EXÉCUTOIRE LE**

| |
|---------------|
| 2 5 NOV. 2022 |
| 2 5 NOV. 2022 |
| 2 5 NOV. 2022 |

Le Maire soussigné certifie sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de l'acte.

Pour le Maire absent,
Le septième Adjoint,

  Michel GILLOT